

## MOBILISONS NOUS TOUS POUR LA TITULARISATION DES QUATRE IET RETROGRADEES !

-Plus de 200 agents, IET des promos 2006 et 2007, leurs collègues de la région IDF, se sont rassemblés le 4 mars 2008 à Paris pour soutenir nos 4 collègues IET. -La pétition issue de l'AG des promos 2006 et 2007 est d'ores et déjà très massivement signée. -Là où ils sont interpellés, des DR, des DD, des maîtres de stage, des tuteurs ont manifesté leur désaccord sur la décision arrêtée et leur soutien aux IET qu'ils attendaient dans leurs services. -Fait inédit, dès le 4 mars le DRTEFP d'Ile-de-France a publiquement donné son soutien aux 4 IET rétrogradés et écrit au DAGEMO et au cabinet pour demander la révision des décisions.

### **Les 4 IET doivent être titularisés : c'est la seule décision juste, égalitaire et objective.**

Une délégation composée de 3 représentants de la promo 2006 et d'1 représentant par OS nationale (CGT, SUD, SNU, CFDT) a rencontré les représentants du ministre (deux membres du cabinet et le DAGEMO).

### **Que leur avait-il été reproché selon les dires mêmes du président du jury ?**

- En aucune façon leurs compétences techniques ou leurs connaissances professionnelles n'ont été mises en doute ! L'appréciation du jury s'est fondée sur le comportement des IET lors de l'entretien final de 25 minutes (dont la moitié d'exposé du diag- plan d'action...) dont il a conclu une inaptitude supposée à tenir un rôle « *de chef de service ou d'animateur de politiques publiques* ». Leur aptitude à mener un contrôle ou à gérer leur service n'a, à juste titre, pas été évaluée dans le temps donné.
- L'appréciation du jury s'est également fondée sur le compte-rendu du jury de mise en situation professionnelle (novembre 2007), ou d'éléments encore plus lointains tels que la prestation devant le jury de tronc commun, en négligeant la quantité d'éléments favorables aux IET, tels que les appréciations de leurs chefs de service en direction d'affectation.

### **Nous avons avancé tous les arguments qui plaident en faveur de nos collègues et démontrent que ces décisions doivent être modifiées :**

1/ Le jury de sortie a pris, le 27 février, une décision majoritaire et non unanime (l'absence d'unanimité démontre par elle-même l'existence de débats contradictoires...) de rétrograder 4 IET.

2/ Ces décisions sont essentiellement fondées sur un entretien de 25 minutes (dont la moitié d'exposé du diagnostic-plan d'action) qui a pu n'être pas parfait (on n'est pas tous des dieux de l'éloquence devant un jury) mais qui n'a pas pu permettre de fonder une certitude sur la capacité à encadrer !

3/ Jamais l'INT, qui connaît tous les éléments des dossiers, n'a attiré leur attention sur d'éventuelles difficultés liées au contenu de leur dossier, à un travail insuffisant ou des problèmes en termes de capacité à « encadrer » ou à « animer », et pour cause !

4/ L'INT n'a pas organisé de formation sur ce fameux rôle de « chef de service », sinon deux jours consacrés aux questions statutaires, et de gestion des congés et absences. Être un chef, est-ce inné ?

5/ L'ensemble des appréciations pour les stages en DD a été excellent, aussi bien pour le stage à la DD en début de formation que pour les stages de pré- affectation : mais un jury, en 25 mn d'entretien, balaie tous les éloges...

6/ Le jury final n'a même pas questionné ces IET sur leur rôle de chef de service... mais paradoxalement ça n'empêche pas de conclure à leur inaptitude sur ce thème... Et pourtant, dans leurs évaluations on trouve par exemple « *a déjà fait preuve de beaucoup d'intelligence dans son rôle de chef de service* » ou encore : « *dans des conditions peu commodes liées au PDMIT, elle a déjà entrepris d'organiser son service et conduit plusieurs réunions de section de manière prometteuse* ».

7/ Alors que ces IET avaient présenté leur diagnostic- plan d'action lors d'un jury blanc la semaine précédente à l'INT, et que personne ne leur avait fait d'observations sur le fond, uniquement des suggestions de forme, le jury qui les a interrogés essentiellement sur leur exposé conclut à l'impossibilité de leur titularisation...

8/ Tous les « acteurs » de la FI (formation initiale) ont été mis devant le fait accompli. Aucune alerte n'a été donnée par l'INT. Le jeudi 27 février, dernier jour de présence pour la promo 2006, aucune recherche de solution n'a été envisagée entre le jury et la direction de l'INT.

### **En conclusion, et nous l'avons réaffirmé, la rétrogradation est une sanction disproportionnée et non fondée au regard de l'examen objectif des dossiers.**

Aujourd'hui, les promotions des IET 2006 et 2007 unanimes, avec tous les agents du ministère, soutiennent nos 4 collègues et exigent leur titularisation au grade d'inspecteur du travail.

### Rappel des règles applicables

L'article 8 – II du décret d'août 2003 fixe les éventuelles sanctions après la période de formation générale : l'article 8 – III fixe celles, au terme de la période de formation professionnelle (càd après l'entretien d'évaluation professionnelle devant le jury). Cette évaluation est déterminée par l'article 10 de l'arrêté du 28 juin 2000 :

- capacité des IET à se situer dans leur environnement professionnel, à mettre en œuvre leur savoir faire et développer une méthodologie d'intervention, à mobiliser une équipe un service et des partenaires, à élaborer un plan d'action à partir du diagnostic d'une situation.

Cette appréciation comprend :

- l'appréciation du chef de service du poste d'affectation
- des épreuves de mise en situation professionnelle
- un entretien d'évaluation professionnelle avec un jury.

Deux de ces critères n'ont pas été pris en compte à leur juste mesure.

Par ailleurs ce même article précise : « au vu des résultats de l'évaluation, le jury détermine, en relation avec le directeur de l'INT, le cas échéant, les objectifs et le contenu d'un parcours de formation complémentaire individualisé qui ne peut excéder 8 semaines dans les 12 mois qui suivent. » Pourquoi ne pas avoir recherché des possibilités autres, comme un suivi individualisé, un engagement de suivre des formations plus spécifiques ? Les griefs retenus (sur la base d'un oral de 20 minutes, « incapacité à être chef de service et à mettre en œuvre des politiques publiques ») démontrent que le système d'évaluation de la période de spécialisation est sans rapport avec la réalité de la formation des IET. Il y a un déséquilibre évident entre les 20 minutes de jury final, la mise en situation professionnelle et les 11 semaines de stages (avec les avis des DD et maître de stage). Même les représentants du ministère en conviennent !

Le jury **propose**. Il appartient en conséquence au ministre de décider après examen des éléments objectifs des dossiers. Il pourra constater que la sanction proposée est injuste et disproportionnée. Il a donc le pouvoir politique d'inviter le jury souverain à revoir sa décision en lien avec la direction de l'INT. **Tout plaide en faveur de cette décision dans cette situation inédite par la sévérité, le nombre des sanctions et les qualités des personnes qui en sont victimes.**

### Les réponses des représentants du cabinet du ministre :

Ils prennent connaissance de ce dossier (seuls le Dagemo et un conseiller technique avaient les éléments conclusifs du jury de sortie). S'ils comprennent la solidarité que suscite la décision du Jury, ils tiennent à souligner que la venue de 200 agents ne forcera pas la décision du ministre. Ils tiennent à rassurer la délégation sur le fait qu'aucun lien n'existerait entre les réformes en cours à l'aube du PDMIT et de la RGPP et la décision du jury : aucune consigne n'aurait été donnée. La décision du jury lui serait propre et aurait été prise en toute autonomie. Comme toutes les écoles de formation de la fonction publique, l'INT est effectivement « une école de management », la fonction encadrement est fondamentale pour les A+.

Plus particulièrement sur les critiques vives de décisions mal fondées et aléatoires : le Dagemo rappelle une nouvelle fois la souveraineté du jury. La situation est donc difficile en droit. S'il n'a pas connaissance des débats contradictoires qui se sont tenus à l'intérieur du jury, il sait que l'ensemble des éléments qui pondèrent l'évaluation finale ont été pris en compte y compris la note du jury de fin de tronc commun : il reconnaît l'insuffisance des alertes. Si celles-ci avaient été lancées, des décisions auraient pu être prises, à l'issue du tronc commun – l'évolution du recrutement, de la FI des IET est un sujet du schéma stratégique des ressources humaines, comme le ministre l'a rappelé récemment par l'annonce du 3<sup>ème</sup> concours IT. Que les jugements soient fondés ou non, l'INT n'aurait pas donné d'alerte, ce n'est pour un conseiller technique pas un élément suffisant : la réaction doit venir aussi des IET. Alors qu'ils sont choyés par leurs maîtres de stage (sic), l'absence de faculté de réagir dans une situation conflictuelle, (et la mise en situation professionnelle est là pour vérifier cette capacité) démontre leur inaptitude à occuper un poste d'IT. Structurellement les maîtres de stage notent bien ! « Il faut avoir tué père et mère pour être mal noté dans ce ministère » (re-sic).

En conclusion, après de nouvelles interventions de la délégation, nous avons obtenu l'engagement que rapidement le ministre serait informé de nos arguments et demandes : le cabinet ne pouvant pas nous répondre immédiatement. Nous avons saisi cette occasion pour exiger que le ministre reçoive en personne les organisations syndicales et les représentants des promos 2006 et 2007, avec pour seul sujet la titularisation de nos 4 collègues IET.

### Toutes les organisations syndicales appellent à l'élargissement de la mobilisation !

- **A poursuivre la signature de la pétition**
- **A interpeller les DR/DD, les CTPR et obtenir partout où cela est possible une motion commune appelant à réviser la décision et à obtenir la titularisation.**
- **A inviter les DD, les maîtres de stages, les tuteurs à apporter leur soutien et à exiger que les appréciations qu'ils ont portées soient réellement prises en compte**

**ELLES APPELLENT LES AGENTS (notamment ceux d'Ile de France et des départements limitrophes, les promos 2006 et 2007) A PARTICIPER AU RASSEMBLEMENT QUI SE TIENDRA A LA DAGEMO VENDREDI 14 MARS DE 10 H A 13 H (salle 13 C106 - 13<sup>ème</sup> de Tour Mirabeau) à l'occasion de la tenue de la CAP du CORPS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL (absence sur heures d'infos syndicales)**

- **D'ores et déjà, un préavis de grève est déposé limité aux agents du Corps de l'Inspection du Travail pour le 18 mars 2008 jour de la tenue à Paris du CA de l'INT au cas où la situation de nos collègues IET rétrogradés ne serait pas réglée**

**Paris, le 7 mars 08.**